

Du six Janvier en mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Marie Victor Escard,
 âgé de vingt quatre ans, né à la Gabelle, département
 du Nord, le vingt neuf du mois de Juillet mil
 huit cent dix neuf, profession de cultivateur, domicilié
 à la Gabelle, département du Nord, fils majeur de feu
 Joseph Auguste Escard, vivant profession de propriétaire, domicilié
 à la Gabelle, département du Nord, et de sa femme le septième
 mil huit cent quarante deux, veuve de la dernière épouse même
 nommée de feu Jacques Escard, vivant sans postérité.
 Et de Marie Eugénie Castellan, profession de
 âgée de vingt deux ans, née à Byennes, département du Nord,
 le dix du mois de Juillet mil huit cent vingt deux, domiciliée
 à la Gabelle, département du Nord, fille majeure de
 Jean François Castellan, profession de cultivateur,
 domicilié à la Gabelle, département du Nord,
 et de Marie Magdalaine Guisbais, veuve et consentant d'autre
 part.

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans
 opposition par l'officier de l'état civil de cette commune, les dimanches
 six, huit et vingt cinq décembre derniers, à l'effet de constater la validité
 de la future épouse, acte de grossesse de la future épouse, acte de l'absence
 de son père, tous actes ci dessus cités et énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
 les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Eugénie
 Castellan et l'autre Marie Victor Escard.

En présence de Jean Joseph Gominieux, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de quarante deux ans, profession de propriétaire
 non passant ni allié de l'époux.
 De Philippe Renard, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur.
 De Jean Willems, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de soixante ans, profession d'ancien marchand
 non passant ni allié de l'époux.
 Et de Jean Baptiste Auguste Wilton, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de trente cinq ans, profession de propriétaire
 non passant ni allié de l'époux.

Après quoi, moi Joseph Charles Auguste Wilton, Officier public de cette commune
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par
 l'époux et par les quatre témoins seulement, les autres composants requis de signature
 ont refusé de le signer.

Escard Mouchery Maire
 Wilton aubain
 Gominieux
 Renard

N° 1
 Escard
 &
 Castellan



Du vingt six Janvier mil huit cent quarante-trois, à sept heures du soir,

ACTE DE MARIAGE de Joseph Marcelin Sabot,
 âgé de vingt six ans, né à la Gabelle, département
 du Nord, le vingt quatre du mois de Juin mil
 huit cent dix sept, profession de marchand d'extraits, domicilié
 à la Gabelle, département du Nord, fils majeur de Joseph
 André Sabot, profession de propriétaire cultivateur, domicilié
 à la Gabelle, département du Nord, et de sa femme Marie
 Marguerite Villers, veuve de la première épouse même
 nommée de feu Joseph Sabot, sans profession.
 Et de Marie Rosine Gominieux, sans profession,
 âgée de vingt ans, née à la Gabelle, département du Nord,
 le vingt sept du mois de Janvier mil huit cent vingt deux, domiciliée
 à la Gabelle, département du Nord, fille majeure de
 Jean Baptiste Gominieux, profession de propriétaire,
 domicilié à la Gabelle, département du Nord,
 et de Suzanne Doucet, veuve et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites sans opposition
 par nous Maire Officier de l'état civil, les dimanches huit et quinze
 Janvier courant, à l'effet de constater la validité de la future épouse, acte de l'absence
 de son père, tous actes ci dessus cités et énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
 les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rosine
 Gominieux et l'autre Joseph Marcelin Sabot.

En présence de Joseph Charles Gominieux, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de trente trois ans, profession de marchand d'extraits
 père de la future épouse.
 De Antoine Alexandre Gominieux, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de trente un ans, profession de marchand d'extraits
 père de la future épouse.
 De Meurs César Gominieux, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire
 père de la future épouse.
 Et de Jean Willems, domicilié à la Gabelle,
 département du Nord, âgé de soixante ans, profession d'ancien marchand
 non passant ni allié de l'époux.

Après quoi, moi Laurent Auguste Gominieux, Maire de cette commune, faisant
 fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par
 l'époux et le père de la future épouse et par les quatre témoins seulement, les autres
 composants requis de signature ont refusé de le signer.

Dosset Gominieux
 Gominieux
 Gominieux
 Gominieux
 Gominieux

N° 2

Sabot & Gominieux